



17 octobre 2022

(22-7807)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: français

NOTIFICATION

1. Membre notifiant: <u>MAROC</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:
2. Organisme responsable: Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires
3. Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant): Les produits primaires et les produits alimentaires
4. Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable: <input checked="" type="checkbox"/> Tous les partenaires commerciaux <input type="checkbox"/> Régions ou pays spécifiques:
5. Intitulé du texte notifié: Projet d'arrêté conjoint modifiant l'arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime et du ministre de la santé No. 1643-16 du 30 mai 2016 fixant les limites maximales autorisées des contaminants dans les produits primaires et les produits alimentaires. Langue(s): français. Nombre de pages: 13 https://members.wto.org/crnattachments/2022/SPS/MAR/22_7025_00_f.pdf
6. Teneur: Le présent projet d'arrêté conjoint a été élaboré en tenant compte des nouvelles évolutions des normes internationales en matière de contaminants et afin de disposer d'une réglementation permettant de garantir la sécurité sanitaire des produits alimentaires produits localement ou importés et d'harmoniser le contrôle officiel pour statuer sur la conformité des produits alimentaires en matière de respect des limites maximales de contaminants.
7. Objectif et raison d'être: <input checked="" type="checkbox"/> innocuité des produits alimentaires, <input type="checkbox"/> santé des animaux, <input type="checkbox"/> préservation des végétaux, <input type="checkbox"/> protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes, <input type="checkbox"/> protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.
8. Existe-t-il une norme internationale pertinente? Dans l'affirmative, indiquer laquelle: <input checked="" type="checkbox"/> Commission du Codex Alimentarius (par exemple, intitulé ou numéro de série de la norme du Codex ou du texte apparenté): CXS 193-1995, Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale <input type="checkbox"/> Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (par exemple, numéro de chapitre du Code sanitaire pour les animaux terrestres ou du Code sanitaire pour les animaux aquatiques): <input type="checkbox"/> Convention internationale pour la protection des végétaux (par exemple, numéro de la NIMP): <input type="checkbox"/> Néant

<p>La réglementation projetée est-elle conforme à la norme internationale pertinente?</p> <p>[X] Oui [] Non</p> <p>Dans la négative, indiquer, chaque fois que cela sera possible, en quoi et pourquoi elle diffère de la norme internationale:</p>
<p>9. Autres documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles:</p>
<p>10. Date projetée pour l'adoption (jj/mm/aa): À déterminer.</p> <p>Date projetée pour la publication (jj/mm/aa): À déterminer.</p>
<p>11. Date projetée pour l'entrée en vigueur: <input type="checkbox"/> Six mois à compter de la date de publication, et/ou (jj/mm/aa): Entrée en vigueur dès sa publication au bulletin officiel.</p> <p><input type="checkbox"/> Mesure de facilitation du commerce</p>
<p>12. Date limite pour la présentation des observations: <input checked="" type="checkbox"/> Soixante jours à compter de la date de distribution de la notification et/ou (jj/mm/aa): 16 décembre 2022</p> <p>Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: <input checked="" type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national.</p> <p>Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</p> <p>Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires Division de la Normalisation et des Questions SPS Direction de l'Évaluation des Risques et des Affaires Juridiques Avenue Hadj Ahmed Cherkaoui Tel: +(212) 05 37 67 65 11/13 GSM: 006 7399 7817 Fax: +(212) 05 3768 2049 E-mail: enquirypoint.spsmar@onssa.gov.ma Site Web: http://www.onssa.gov.ma</p>
<p>13. Texte(s) disponible(s) auprès de: <input checked="" type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</p> <p>Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires Division de la Normalisation et des Questions SPS Direction de l'Évaluation des Risques et des Affaires Juridiques Avenue Hadj Ahmed Cherkaoui Tel: +(212) 05 37 67 65 11/13 GSM: 006 7399 7817 Fax: +(212) 05 3768 2049 E-mail: enquirypoint.spsmar@onssa.gov.ma Site Web: http://www.onssa.gov.ma</p>